



**Communauté d'agglomération
du Pays de l'Or
Service des Eaux**

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT
2023**

PREAMBULE

Selon les dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 (codifié à l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes à l'établissement public de coopération intercommunale doivent être destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Ce rapport annuel doit ensuite être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2010, le sivom de l'Etang de l'Or assurait les compétences en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la totalité des territoires des communes présentées dans le tableau suivant, hormis Saint Aunès. La reprise des compétences a été effectuée le 1^{er} janvier 2011 par la communauté de communes du Pays de l'Or (à l'exception de la commune de Valergues). Au 1^{er} janvier 2012, la communauté de communes s'est transformée en communauté d'agglomération. Cette transformation s'est accompagnée de l'adhésion de Valergues et de la prise de compétence eau et assainissement collectif sur Saint Aunès.

Communes composant la communauté d'agglomération du Pays de l'Or	Compétence eau potable	Compétence assainissement collectif	Compétence assainissement non collectif
Candillargues	X depuis 1972	X depuis 1972	X
La Grande Motte	X depuis 1974	X reprise de compétence en janvier 2004 (compétence assurée par l'Agglomération de Montpellier du 01/01/2002 au 31/12/2003)	X
Lansargues	X depuis 1997	X depuis 1972	X
Mauguio	X depuis 1947 pour le littoral depuis 1994 sur Mauguio	X reprise de compétence en janvier 2004 (compétence assurée par l'Agglomération de Montpellier du 01/01/2002 au 31/12/2003)	X
Mudaison	X depuis 1972	X depuis 1972	X
Palavas les Flots	X depuis 2002	X depuis 2005	X
<i>Pérols</i>	<i>transférée à l'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2011</i>	<i>transférée à l'Agglomération de Montpellier au 1^{er} août 2001</i>	
Saint Aunès	X depuis le 1 ^{er} janvier 2012	X depuis le 1 ^{er} janvier 2012	X
Valergues	X de 2003 à 2010 AMO en 2011 reprise de compétence au 1 ^{er} janvier 2012	X de 2005 à 2010 AMO en 2011 reprise de compétence au 1 ^{er} janvier 2012	X

L'exercice 2023 s'inscrit en continuité de l'exercice 2022.

Cinq conventions d'affermage avaient cours début 2012 sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or : deux pour l'assainissement et trois autres pour l'eau potable. Leurs principales caractéristiques contractuelles sont résumées dans le tableau suivant :

Assainissement	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots, Saint Aunès	Valergues
Société fermière	SAUR	SAUR
prise d'effet	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2012
Durée	12 ans	12 ans
échéance	31 décembre 2023	31 décembre 2023
Avenants au 31/12/22	1	1

Eau potable	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots	Valergues	Saint Aunès
Société fermière	SAUR	SAUR	VEOLIA
prise d'effet	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2016
Durée	12 ans	12 ans	8 ans
échéance	31 décembre 2023	31 décembre 2023	31 décembre 2023
Avenants au 31/12/22	1	1	0

Compte tenu d'une part du parallélisme de forme adopté dans les deux contrats passés fin 2011 sur la communauté de communes du Pays de l'Or et Valergues et d'autre part de l'attribution des DSP correspondantes au même délégataire, une intégration de la gestion de Valergues au contrat principal a été effectuée fin 2012 par voie d'avenant aussi bien sur le contrat eau potable qu'assainissement collectif. Le contrat en eau potable sur Saint Aunès a par ailleurs été remis en concurrence en 2015 et s'est vu attribué à Véolia.

En 2023, trois conventions d'affermage sont donc en vigueur sur le territoire : le contrat d'assainissement intégrant l'ensemble des communes de l'agglomération, un contrat principal d'eau potable intégrant l'ensemble des communes à l'exception de Saint Aunès et le contrat d'eau potable de Saint Aunès. **2023 constitue la dernière année d'application de ces conventions d'affermage.**

Le présent rapport expose, pour l'année 2023, les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement. Il est établi à l'aide des rapports annuels des sociétés délégataires transmis en application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation devant les conseils municipaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or exerçant dans ces domaines de l'eau et de l'assainissement pour le compte des communes associées une compétence totale et entière, il n'y a pas lieu pour les communes concernées de le compléter par des rapports relatifs à une part d'activité liée au prix de l'eau.

Table des matières

Le rapport, conformément aux dispositions réglementaires précitées, comporte :

↳ **1^{ère} partie : les indicateurs techniques :**

- du service de l'eau
- du service de l'assainissement collectif
- du service de l'assainissement non collectif

↳ **2^{ème} partie : les indicateurs financiers :**

- les prix de l'eau et de l'assainissement
- les autres indicateurs

1	L'EAU POTABLE	6
1.1	DESCRIPTION DE LA COMPETENCE	6
1.2	DESCRIPTION DE L'OSSATURE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION	6
1.3	ASPECTS QUANTITATIFS	7
1.4	LA QUALITE DE L'EAU	13
1.5	LA GESTION DU SERVICE DELEGUE	16
1.6	LA SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB	18
1.7	LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE.....	18
1.8	INDICATEURS DE SERVICE.....	19
1.9	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	19
1.10	LES PROJETS	24
1.11	UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION	24
2	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	32
2.1	DESCRIPTION DE LA SITUATION	32
2.2	LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT.....	32
2.3	ABONNES ET VOLUMES 2023	34
2.4	PERFORMANCES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT.....	34
2.5	L'AUTOSURVEILLANCE.....	36
2.6	PRODUCTION ET VALORISATION DES BOUES RESIDUAIRES	36
2.7	LA GESTION DU SERVICE DELEGUE	36
2.8	LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	37
2.9	INDICATEURS DE SERVICE.....	37
2.10	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	38

2.11	AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE ET DE CONFORMITE DU FP2E	42
2.12	LES PROJETS	43
2.13	UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION	43
3	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	47
3.1	DESCRIPTION DE LA COMPETENCE	47
3.2	INDICATEURS DESCRIPTIFS DE SERVICE	47
3.3	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	48
3.4	EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES EN 2023.....	48
4	LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	49
4.1	LES MODALITES DE TARIFICATION ET SON EVOLUTION	49
4.2	LE PRIX DU M ³ D'EAU EN 2023	51
5	LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	52
5.1	LES RECETTES.....	52
5.2	LES DEPENSES.....	52
5.3	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2 ET P256.2)	53
5.4	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU (P154.0).....	53

1^{ère} PARTIE : LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 L'EAU POTABLE

1.1 Description de la compétence

La compétence eau potable s'exerce depuis le 1^{er} janvier 2012 sur les communes suivantes :

- Candillargues,
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio
- Mudaison
- Palavas les Flots
- Saint Aunès
- Valergues

1.2 Description de l'ossature de production et de distribution

Les abonnés de la collectivité, hormis ceux de Saint Aunès, sont alimentés à partir d'eaux provenant de deux origines différentes :

- ↳ Le canal du Bas Rhône qui fournit environ 80 % des volumes prélevés.
- ↳ La nappe du Villafranchien, par l'intermédiaire de 10 forages disséminés dans la plaine melgorienne.

Ces eaux brutes sont rendues potables par plusieurs unités de traitement dont la principale est située à Vauguières le Bas.

En cas de nécessité, deux interconnexions de secours avec les réseaux d'eau potable des collectivités voisines peuvent également être rendues opérationnelles, l'une avec la Métropole de Montpellier et l'autre avec la communauté de communes « Terre de Camargue ».

Les eaux fournies par le canal du Bas Rhône et les quatre forages situés à l'ouest de Mauguio sont traitées dans l'unité de Vauguières le Bas. Cette station d'une capacité de production de 680 litres par seconde soit environ **49.000 m³ par jour**, permet de répondre aux besoins de la population permanente mais également aux besoins saisonniers importants générés par l'afflux de la population estivale notamment à La Grande Motte, à Carnon et à Palavas les Flots. En 2023, l'usine de Vauguières a produit **5.62 millions de m³**.

Cette usine est le point de départ principal de l'ensemble du réseau d'adduction d'eau potable couvrant le territoire communautaire, et au-delà, permet l'alimentation en eau potable des communes de Lattes et Pérols.

La pression d'alimentation en tête du réseau est stabilisée grâce à la cheminée d'équilibre de Boirargues qui permet également l'interconnexion avec le réseau de la ville de Montpellier et participe à la fourniture annuelle de plus de **2,31 millions de m³ d'eau traitée aux communes de Lattes et de Pérols¹** en 2023.

Le réseau d'adduction comprend ensuite deux antennes principales, la première et la plus ancienne desservant le littoral, la seconde alimentant les communes de la plaine melgorienne.

L'**antenne littorale** s'étend jusqu'à la commune de La Grande Motte, dont la consommation absorbe à elle seule près de **25 % de la production d'eau de l'unité de Vauguières**. L'eau distribuée est constituée à 91 % d'eau provenant du canal du Bas Rhône.

La seconde antenne dessert l'agglomération de Mauguio et les communes de Candillargues, Lansargues, Mudaison et Valergues. Ces cinq communes sont alimentées à la fois par la station de Vauguières et par des forages locaux.

Pour Saint Aunès, l'eau potable est issue d'un import depuis Montpellier Méditerranée Métropole qui recourt à différentes ressources (source du Lez, forage sur la nappe, traitement de l'eau du canal du Bas Rhône).

1.3 Aspects quantitatifs

Les résultats détaillés figurent en annexes 1 A – 1 B - 1C – 1 D – 1 E.

1.3.1 Consommations et branchements

L'année **2023** se caractérise par :

- ↪ **51 455** clients (parts fixes)
- ↪ **20 195** branchements actifs
- ↪ **6 357 541** m³ consommés et facturés sur l'ensemble du territoire y compris les communes de Lattes et Pérols, et 4 047 486 m³ hors vente en gros (Lattes/Pérols)
- ↪ jour de pointe sur l'usine de Vauguières :
 - **25 211 m³/j le 19/08/2023**
 - pour mémoire : 29 816 m³/j le 10/08/2022, 26 869 m³ le 16/07/2021, 29 288 m³ le 16/08/2020, 28 607 m³ le 15/08/2019, 30 650 m³ le 10/08/2018, 29 033 m³ le 16/07/2017, 30 247 le 19 juillet 2016, 31 717 m³ le 20 juillet 2015, 29 649 m³ le 09 août 2014, 31 251 m³ le 15 août 2013, 32 832 m³ le 17 août 2012, 33 073 m³ le 19 août 2011, 33 232 m³ le 07 août 2010, 33 654 m³ le 14 août 2009, 29 986 m³ le 9 août 2008, 29 988 m³ le 14 août 2007, 35 565 m³ le 14 août 2006, 41 405 m³ le 18 juillet 2003 (canicule)

Les nombres totaux de clients et de branchements sont en hausse respectivement de 0.73% et -0.88% par rapport à 2022.

Les volumes facturés intégrant les exports d'eau sont en hausse de 0.77% par rapport à 2022, et intègre une légère hausse des exports vers Lattes et Pérols (0.55%).

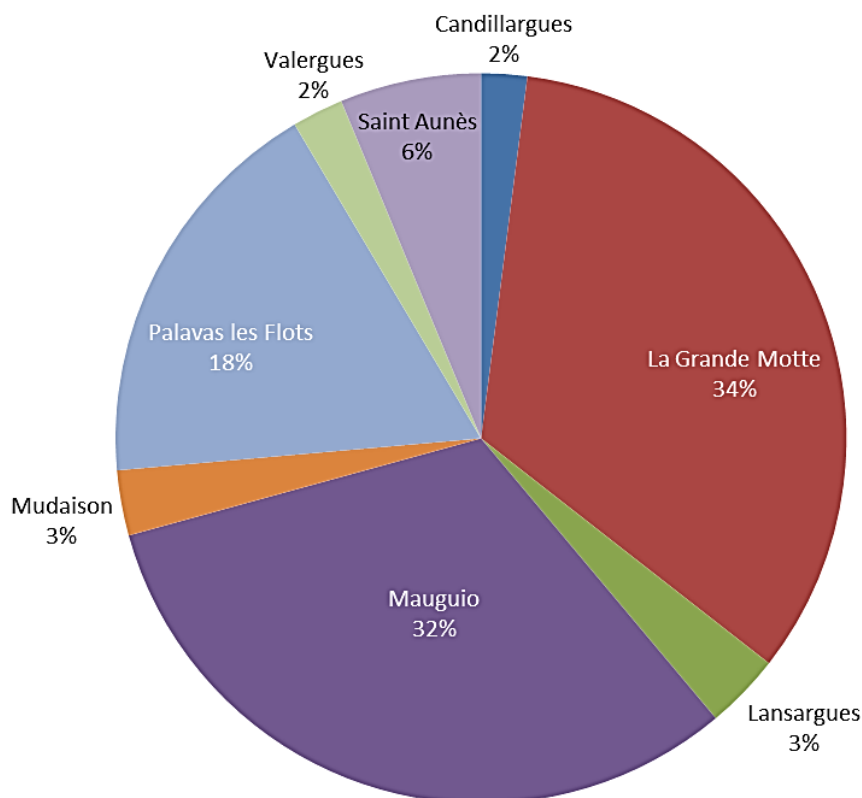
¹ Les communes de Lattes et Pérols sont desservies sur la base d'un contrat de fourniture d'eau potable en gros adopté par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2012.

Par rapport à 2022 et hormis ces communes, les consommations sont :

- légèrement en hausse pour Mauguio, La Grande Motte, Lansargues, Saint-Aunès et Valergues
- légèrement en baisse pour Mudaison, Palavas les Flots et Candillargues

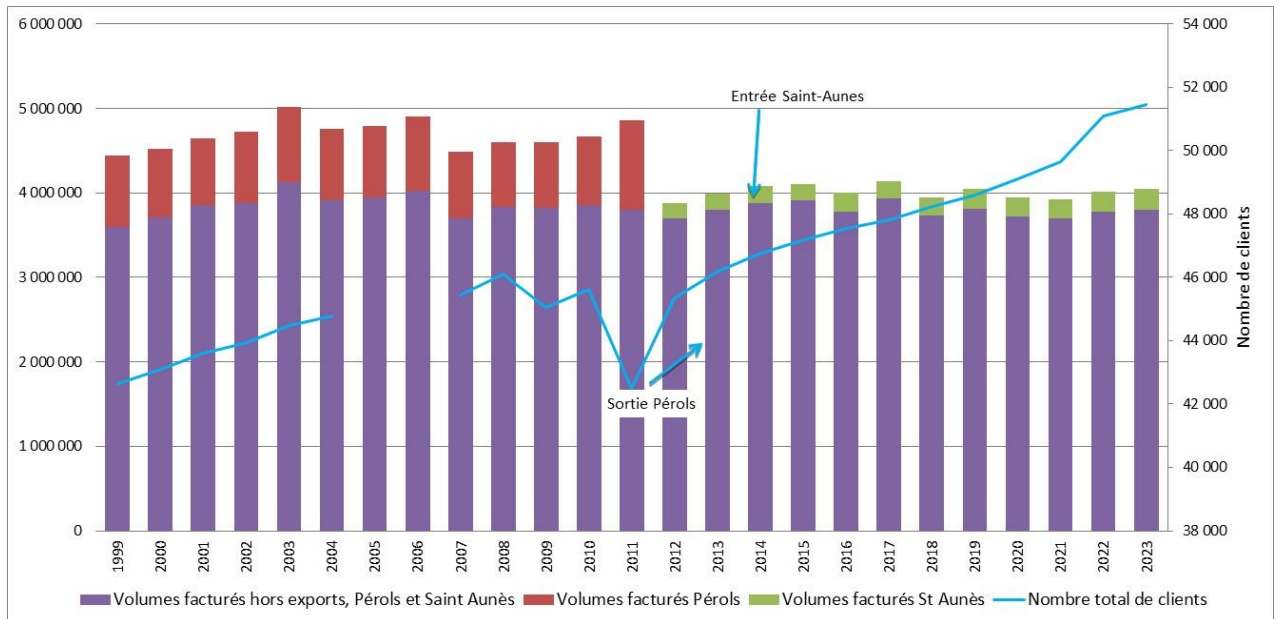
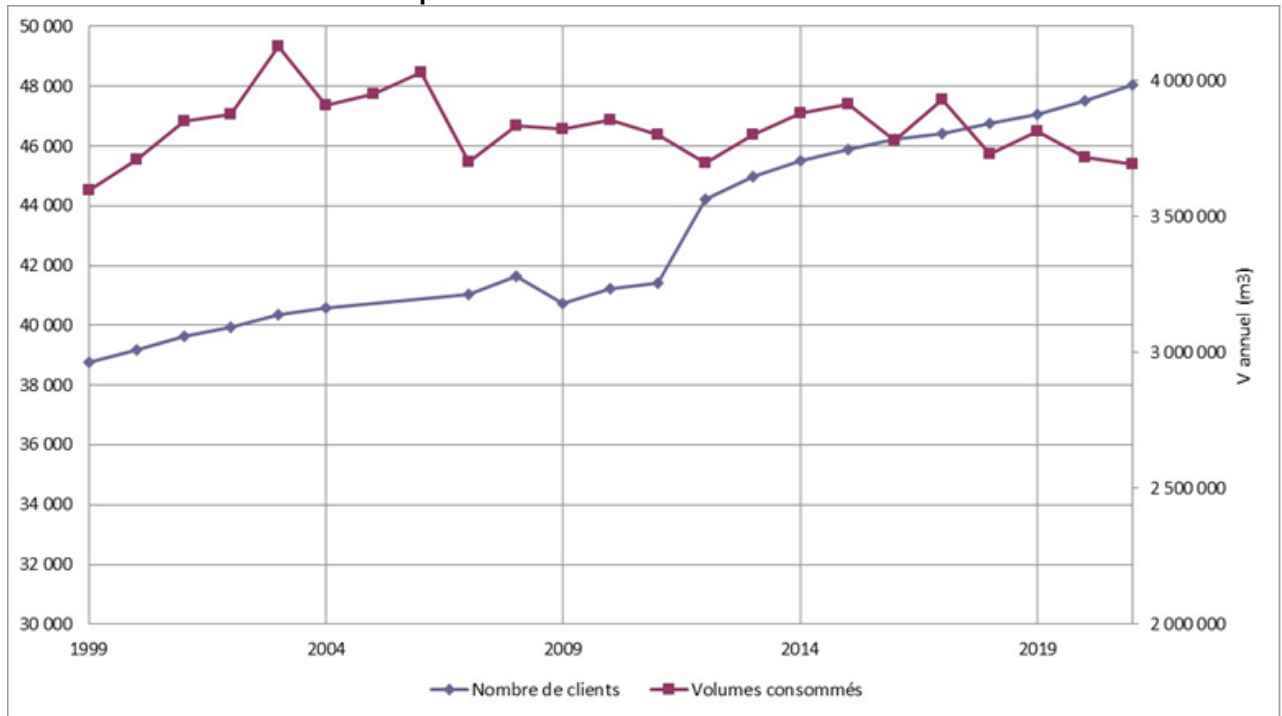
En ne tenant plus compte des données relatives à Pérols, Lattes et Saint-Aunès intégrée depuis moins de 10 ans, la **progression du nombre de clients entre 1999 et 2023 est de 1,04 %/an. Pour les consommations en eau, variable selon les années, elle s'établit seulement à 0,22 %/an entre 1999 et 2023** et est affectée par une hausse de 0.48 % en 2023.

Volumes facturés en 2023





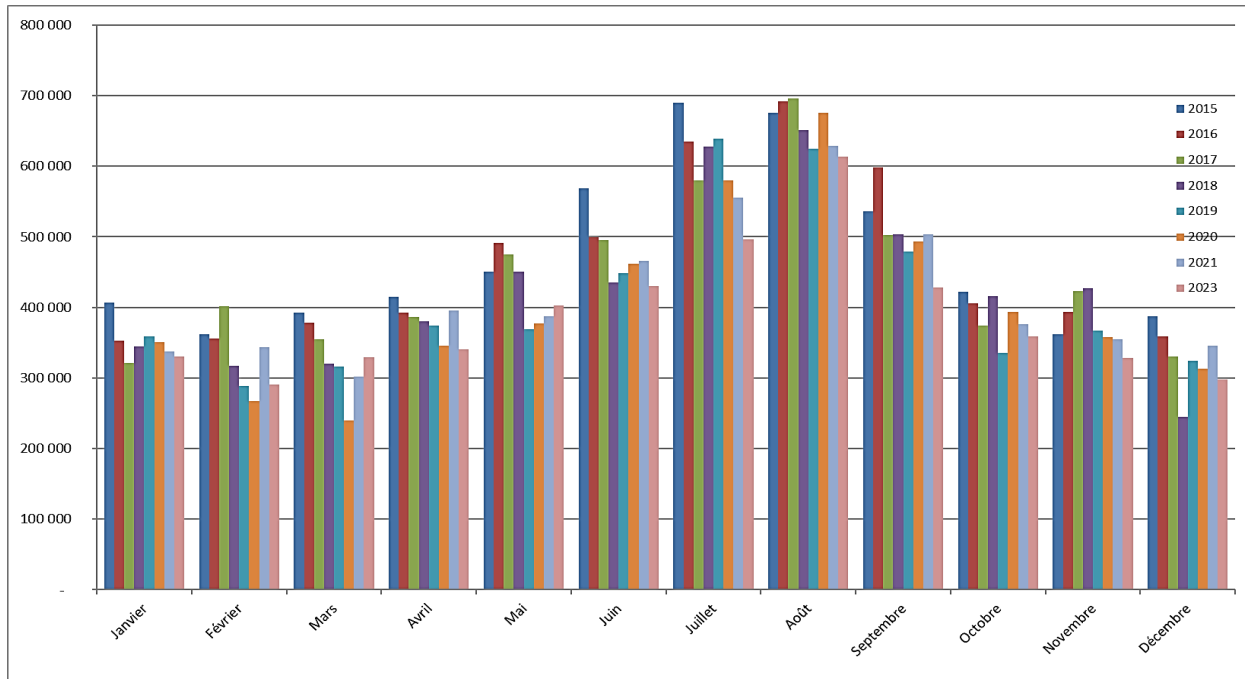
Evolution du nombre de clients sur l'intercommunalité hors Pérols et Saint Aunès ainsi que des volumes annuels consommés depuis 1999



Evolution du nombre de clients sur l'intercommunalité ainsi que des volumes facturés hors export depuis 1999

A noter également, de façon logique compte-tenu de la typologie du territoire, la variabilité des volumes mis en distribution mensuellement :

Evolution des volumes mensuels mis en distribution (m3)

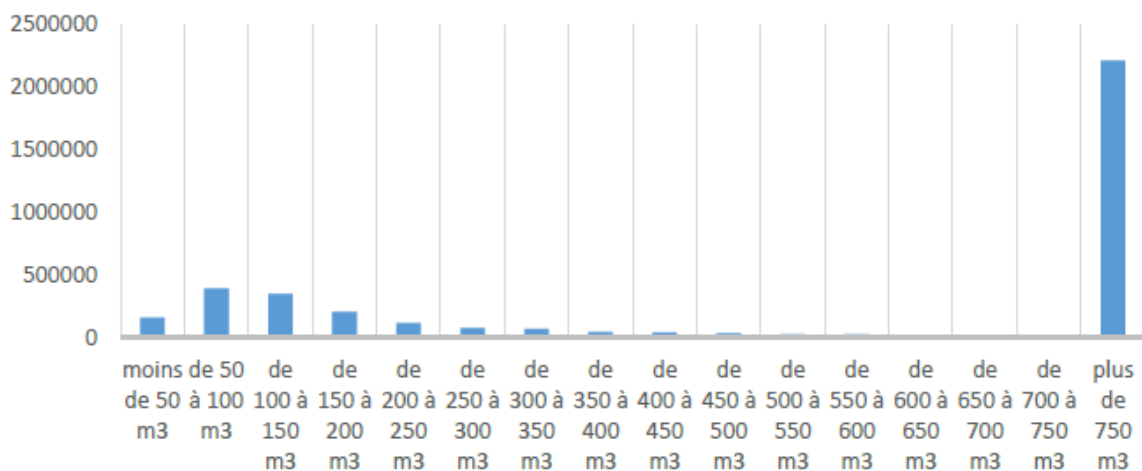


1.3.2 Spectre des consommations hors ventes en gros

Contrat principal (Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Valergues, Palavas) :

Contrat principal (hors Saint Aunes) – spectre des consommations

Répartition des consommations par tranche



Les branchements auxquels sont associés une consommation de plus de 750 m³ annuels ne représentent que 3,4 % du nombre total de branchements mais consomment 57 % du volume annuel total facturé (impact des résidences et des gros consommateurs).

Le spectre des consommations sur la commune de Saint Aunes n'est pas disponible.

1.3.3 Rendements de distribution et indices de perte linéaire

Les rendements de distribution (rendements hydrauliques nets) et indices de perte linéaire mesurés ces dernières années sont les suivants :

Rendements de distribution	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Candillargues	71,0%	71,0%	89,6%	82,8%	94,8%	79,8%	NM	83,6%		> 95%	> 95%	94,0%	98,8%	94,8%	80,9%
La Grande Motte	87,0%	87,1%	90,4%	90,4%	88,7%	92,3%	97,8%	90,1%	95,6%	> 95%	95,2%	86,4%	92,2%	91,0%	88,5%
Lansargues	84,0%	89,3%	92,3%	92,3%	NM	NM	88,8%	82,4%	95,3%	94,7%	88,1%	92,0%	90,5%	86,8%	82,9%
Mauguio ville	-	-	-		NC *	NC *	NC *	71,1%	88,6%						
Carnon Perols Figuières	-	-	-	74,0 %			NC *			75,4 %*	82,4 %	77,4%	75,6%	78,5%	95,6%
Mudaison	64 %	73%	77,4 %	61,5 %	64,8 %	NM	67,9 %	60,4 %	68,6%	64,4 %	70,3%	69,9%	69,9%	68,1%	65,9%
Valergues	83 %	71%	93 %	77,5%	83,5 %	NC	NC *	82,6 %	77,1%	80,8 %	76,9 %	56,7%	68,1%	73,8%	75,7%
Palavas les Flots	75 %	76%	73,1 %	76,7 %	77,0 %	64,2 %	NC *	74,9 %	88,2 %	85,2 %	90,1%	81,1%	86,5%	95,3%	87,0%
Rendement global hors Saint Aunès**	89 %	88%	88,1 %	87,6 %	89,7 %	86,3 %	86,1%	83,6%	86,9%	87,6 %	92,4%	90,2%	87,1%	86,4%	90,7%
Saint Aunès	-	-	-	84,3 %	70,2 %	80,3 %	81 %	89,7 %	80,8%	88,1 %	86,3%	83,1%	82,1%	83,2%	83,4%
Rendement Global y compris Saint Aunès				87,4 %	89 %	86,1 %	86 %	83,8 %	86,8%	87,7 %	90,7%	90,5%	85,7%	86,3%	90,3%

* sous détail non disponible

** en comptant les exports

Indices de perte linéaire en m ³ /h/km																
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Mauguio - Carnon				0,44						0,42	0,27	0,36	0,38	0,32	0,05	
Mauguio ville				-												
Carnon Pérols Figuières				-												
La Grande Motte	0,26	0,41	0,42	0,33	0,36	0,23	0	0,28	0,13	0,00	0,13	0,36	0,21	0,24	0,31	
Mudaison	0,26	0,17	0,14	0,28	0,29	NC	0,25	0,34	0,25	0,28	0,23	0,23	0,24	0,28	0,28	
Candillargues	0,37	0,27	0,09	0,13	0,04	0,19	NC	0,13	NC	0,00	0,00	0,05	0,01	0,04	0,16	
Mudaison et Candillargues	0,29	0,20	-	-	-	-										
Lansargues	0,19	0,14	0,09	0,06	NC	NC	0,11	0,18	0,04	0,05	0,11	0,08	0,09	0,12	0,17	
Palavas les Flots	0,67	0,55	0,66	0,56	0,56	1,04	NC	0,53	0,28	0,34	0,23	0,43	0,27	0,09	0,26	
Valergues	0,11	0,21	0,12	0,16	0,12	NC	NC	0,13	0,19	0,16	0,20	0,47	0,30	0,23	0,21	
ILP global hors Saint Aunès	0,31	0,29	0,35	0,34	0,30	0,39	0,38	0,47	0,41	0,39	0,32	0,44	0,35	0,44	0,28	
Saint Aunès				0,16	0,36	0,22	0,21	0,09	0,14	0,09	0,11	0,14	0,16	0,15	0,15	
ILP global				0,35	0,30	0,38	0,36	0,42	0,29	0,28	0,23	0,31	0,31	0,32	0,17	

Le rendement global et l'indice linéaire de perte sont globalement satisfaisants mais ils rendent compte de disparités entre les communes :

- ils sont excellents sur Mauguio Carnon et La Grande Motte
- Ils sont très bons sur Palavas les Flots, Saint Aunès, bons sur Lansargues, Candillargues et Valergues, et à améliorer sur Mudaison
- L'information du rendement sur Mauguio Bourg n'est pas disponible. L'estimation de ce débit n'est pas aisée car certains secteurs ne disposent pas de compteurs de sectorisation.

L'objectif de rendement net est au minimum de 85% ² au niveau intercommunal. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Les efforts sont à poursuivre pour localiser et réparer les fuites sur réseau et branchement, renouveler les tronçons les plus fuyards.

Le rendement est de 90,3% et a augmenté de 4% par rapport à 2022 sur le Pays de l'Or.

² ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres.

1.4 La qualité de l'eau

1.4.1 L'eau brute

202 échantillons ont été prélevés en 2023 sur les différentes ressources communautaires (canal BRL et les 10 sites de prélèvement sur la nappe), hors Saint Aunès.

Concernant l'eau de surface fournie par le canal BRL, sa qualité est restée conforme à celle régulièrement constatée. Elle n'est globalement pas difficile à traiter mais elle subit néanmoins de fortes variations saisonnières sur certains de ses paramètres (température, pH, développement algal) qui peuvent perturber le fonctionnement de la station de Vauguières.

Les eaux en provenance des captages sont plus minéralisées et présentent régulièrement des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l, compensées par dilution avec les apports depuis l'usine de Vauguières.

Ces différentes ressources s'avèrent complémentaires pour assurer une sécurité de l'alimentation, un coût de production maîtrisé et un mélange permettant de maintenir une eau distribuée conforme à la réglementation.

Pour Saint-Aunès, l'eau distribuée étant intégralement importée, les prélèvements sur la ressource sont effectués en amont sur Montpellier.

1.4.2 L'eau mise en distribution et l'eau distribuée au robinet

Pour le contrat principal

115 échantillons ont été prélevés en 2023 aux points de mise en distribution, et 169 aux points de consommation.

Sur les 284 échantillons précédemment cités, il y a 9 non-conformités relevées sur l'eau distribuée.

Ces non-conformités portent sur le métabolite R471811 du chlorothalonil.

Cette molécule qui correspond au produit de dégradation d'un fongicide interdit d'usage depuis 2020 fait l'objet d'analyses depuis l'automne 2023, à la suite d'une évolution de la réglementation nationale et d'un rapport de l'ANSES classant temporairement la molécule comme paramètre pertinent.

Des dépassements du seuil de conformité (0,1 µg/l) au point de mise en distribution depuis les forages de la Gastade, des Bénouïdes, du Bourgidou et au surpresseur Jean Moulin. La valeur sanitaire transitoire (VST à 3 µg/l) retenue pour l'impact sur la santé n'a en revanche pas été atteinte.

Dans l'attente de l'avis consolidé de l'ANSES sur la pertinence de la molécule et la définition éventuelle d'une valeur maximale admissible, les dilutions avec l'eau provenant de BRL ont été renforcées par mesure de précaution.

L'avis consolidé de l'ANSES a été émis le 29 avril 2024 : ce métabolite n'est plus considéré comme pertinent. Pour autant, le classement retenu par l'ARS n'en tient pas compte pour 2023.

Le taux de conformité a été de 93.3 % sur l'eau distribuée.

Pour mémoire, les quelques non conformités les plus marquantes qui avaient été relevées ces dernières années concernaient :

- des nitrates en raison de la tendance à une augmentation progressive des concentrations dans les eaux puisées à partir de la nappe.

Les dépassements avaient été enregistrés au point de mise en distribution au château d'eau de Lansargues.

Comme pour d'autres captages gérés par Pays de l'Or Agglomération, les fortes teneurs en nitrates peuvent être compensées par l'augmentation des mélanges avec l'eau du canal du Bas Rhône. Néanmoins, une meilleure maîtrise des sources de pollution est engagée afin de garantir la pérennité d'utilisation de ces forages. C'est l'un des objectifs du programme d'action agro-environnemental engagé au début des années 2010.

- des dépassements très occasionnels en pesticides.
- des dépassements très occasionnels de la turbidité au départ distribution.
- des dépassements des 25 µg/l de plomb au robinet d'habitations (27 µg/l en 2005 à Mauguio, 67 µg/l en 2011 à Valergues)

Cette présence de plomb est très probablement imputable à la nature des installations intérieures.

- un dépassement en nickel 35 µg/l en 2007 et 32 µg/l en 2010 pour une limite de qualité fixée à 20 µg/l

Ces dépassements ont été enregistrés sur deux points de consommation. La circulaire DGS/SD 7 A n° 2004-45 du 5 février 2004 relative au contrôle des paramètres plomb, cuivre et nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine, précise que « le nickel qui est présent dans l'eau d'alimentation provient principalement des accessoires de robinetterie dont le revêtement en chrome ne recouvre pas totalement les parties nickelées ».

Les causes peuvent être multiples : nature de la robinetterie sur le point de prélèvement considéré, présence d'installations propres à modifier les caractéristiques de l'eau au robinet (en particulier les adoucisseurs domestiques peuvent rendre l'eau agressive et corrosive).

Quoiqu'il en soit l'eau distribuée ayant tendance à être parfois légèrement agressive, la station de Vauguières a été équipée de sorte à maintenir l'eau à l'équilibre calco-carbonique sur le réseau public.

- un dépassement concernant les bromates (sortie usine de Vauguières) : 11 µg/l en 2011 pour une limite de qualité de 10 µg/l depuis 2009.

Les bromates sont formés par réaction des bromures (présents dans l'eau du canal BRL) avec l'ozone. La régulation de l'ozone a été améliorée afin de limiter cette réaction mais des travaux supplémentaires restent nécessaires pour abaisser ces concentrations (en particulier la régulation du pH de coagulation en tête de station). Fin juillet 2015, une diminution du taux de traitement en ozone a été effectuée permettant ainsi de rester sous la limite de qualité de 10 µg/l.

Concernant l'aluminium, la Saur rappelle également qu'en 2001, un dépassement avait été constaté. Il était dû à un relargage depuis le charbon actif en grain mais un lien significatif avec la température des eaux a été mis en évidence. Une hausse de température perturbe effectivement la phase de décantation dans laquelle est utilisé un composé à base d'aluminium. On peut noter que depuis 2002 et malgré la période de canicule de 2003, la limite de qualité sur l'aluminium n'a pas été dépassée. Cette amélioration est due notamment aux réglages qui ont été effectués sur la filière de décantation. La couverture des décanteurs en 2010 a contribué également à l'amélioration de cette phase de traitement en réduisant les courants de convection dans les bassins.

Suite à l'étude filière menée en 2002, la Saur a proposé plusieurs solutions techniques permettant d'améliorer le processus épuratoire afin de répondre aux dépassements constatés par le passé et afin de garantir une plus grande marge par rapport aux nouveaux seuils fixés par le décret du 20 décembre 2001 (appliqué depuis le 25 décembre 2003), notamment pour les paramètres suivants : température, aluminium, pesticides, turbidité, carbone organique total, chlorites. Cette étude a été complétée par un audit de l'usine en 2009 permettant de dresser un programme pluriannuel de travaux.

L'amélioration de l'usine de Vauguières, pour laquelle les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées en 2017, permettra notamment de réduire les concentrations en chlorite, qui dépassent régulièrement les références de qualité sur les réseaux distribuant des eaux traitées depuis les sites utilisant du bioxyde de chlore : Vauguières, La Grande Motte et Mauguio (surpresseur Jean Moulin), Palavas les Flots (surpresseur). Malgré cela, et les nombreux avantages du bioxyde de chlore (en particulier un fort pouvoir rémanent), il est envisagé à terme de s'orienter vers un réactif impactant moins rapidement les branchements en polyéthylène.

Enfin, compte tenu de l'émergence au fil du temps de nouvelles molécules potentiellement indésirables (S-métolachlore, R471811 chlorothalonil...), l'Agglomération a diligenté en 2024 une étude pour examiner les solutions techniques qui permettraient de traiter les molécules indésirables actuellement connues, voire celles à venir. Cette étude conforte le fait que des étages supplémentaires de traitement pourraient compléter le process existant sur l'usine, ce dernier restant pertinent. Par contre, elle met en exergue également des sous-produits de traitement qui poseraient eux-mêmes des problèmes d'élimination. La réduction à la source des rejets de molécules indésirables, objet notamment des programmes de reconquête de la qualité de l'eau de la nappe menée depuis plus d'une dizaine d'années, reste bien l'axe prioritaire des actions à poursuivre.

Sur Saint-Aunès

14 prélèvements ont été effectués pour analyse des paramètres microbiologiques et 2 prélèvements pour analyse des paramètres physico-chimiques. Aucune non-conformité microbiologique n'a été enregistrée dans le cadre du contrôle sanitaire 2023 de l'ARS.

1.4.3 Les principales caractéristiques de l'eau distribuée

Les données figurant dans le tableau sont issues des mesures officielles et d'auto contrôle.

Elles ont été réactualisées pour 2016.

SECTEURS	pH	Dureté T.H. (° F)	Nitrates (mg/l)	Pesticides (µg/L)
La Grande Motte, Pérols, Carnon, Mauguio ouest, Palavas les Flots	7,6	16,4 à 22,1	3,3 à 11,5	0,00 – 0,09
Mauguio ville	7,2	29,5 à 37	20,4 à 33,7	0,03 – 0,10
Candillargues, Mudaison	7,2	16,4 à 42,6	3,8 à 40,8 *	0,00 – 0,13
Lansargues	7,3	16,4 à 28,1	3,8 à 32,4	0,00 – 0,10
Valergues	7,4	16,4 à 27,4	3,8 à 17,3	0,00 – 0,09
Saint Aunès	-	28,7 à 31,5	4,5	0,00

* valeurs minimales en cas d'alimentation directe depuis Vauguières

En annexe 1G, figure la note de synthèse sur la qualité de l'eau en 2023 établie par l'ARS conformément aux dispositions du décret n° 94.841 du 26 septembre 1994.

1.4.4 La problématique plomb

Le plomb est un élément à haute toxicité. La réglementation a régulièrement évolué afin de réduire le risque de saturnisme.

Dans le domaine de l'eau, l'usage du plomb est interdit par décret du 5 avril 1995 et la teneur admissible dans l'eau potable est progressivement réduite :

- 50 µg/l jusqu'au 25 décembre 2003

- 25 µg/l à partir du 25 décembre 2008
- 10 µg/l au 25 décembre 2013

La réglementation impose également un recensement des canalisations en plomb et la réalisation d'une étude du potentiel de dissolution du plomb avec les mesures correctives qui en découlent.

Les études de potentiel de dissolution du plomb ont été réalisées par les exploitants en 2003.

Elles ont donné les résultats suivants :

Unité de distribution	Potentiel de dissolution	Commentaire de l'exploitant
Pérois - Carnon	élevé	Les travaux de fiabilisation de la filière de traitement devront comporter une régulation du pH de l'eau traitée par injection d'un réactif alcalin. Cette opération permettra de rendre l'eau légèrement incrustante ; ce qui devrait réduire significativement le risque de dissolution du plomb
La Grande Motte	élevé	
Palavas	élevé	
Mauguio	élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle reste incrustante.
Candillargues Mudaison	élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle reste soit incrustante, soit proche de l'équilibre calco carbonique.
Lansargues	très élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle est calcifiante.
Valergues	élevé	Remplacement des branchements en plomb nécessaire avant le 25/12/2013

Ces résultats impliquaient un remplacement des branchements en plomb avant fin 2013 et la distribution d'eau à l'équilibre calco-carbonique.

Courant 2012, une installation d'injection de soude a été mise en place pour mettre à l'équilibre calco-carbonique les eaux en sortie d'usine. Cette installation est opérationnelle depuis l'automne 2012.

1.5 La gestion du service délégué

1.5.1 Le personnel

Deux sociétés fermières interviennent : la Saur (sur l'ensemble du Pays de l'Or hormis Saint Aunès) et Véolia (sur Saint Aunès).

L'organisation SAUR est scindée en deux services :

- Le service "Usine" regroupant les électromécaniciens et les exploitants de l'usine de Vauguières et des forages. Le personnel dépend à la fois du chef de secteur et du responsable production, basés à Mauguio.
- Le service "réseau" regroupant les canalisateurs et les releveurs de compteurs. Le personnel dépend du secteur de Mauguio. Le service clientèle, basé également à Mauguio, dépend directement de Nîmes

Véolia gère la distribution d'eau potable sur Saint Aunès (pas de production d'eau sur cette commune). Ses équipes interviennent depuis son centre Hérault situé à Montpellier.

1.5.2 Les principales interventions de l'exploitation

1.5.2.1 Les nettoyages de réservoirs

Les interventions de nettoyage effectuées en 2023 sur les réservoirs et bâches de stockage de l'eau figurent en annexe I-E.

1.5.2.2 Les réparations de fuites et casses

En ce qui concerne les interventions sur les réseaux et branchements sur le contrat principal (hors Saint Aunès), la Saur est intervenue sur **224 fuites et casses, dont 194 sur branchements**. Les interventions de réparations de fuite sur canalisations et branchements ont majoritairement eu lieu sur la commune de Mauguio.

Ce nombre d'interventions est très variable selon les années (Nombre d'interventions de la SAUR les années précédentes sur la Communauté d'Agglomération : 226, 118, 115, 120, 88, 98, 112, 125, 83, 143, 117, 190, 264, 209, 210, 183, 124, 403, 389, 458 fuites les années précédentes).

Depuis 2001, le nombre de fuites sur branchement identifiées et réparées est relativement important, en particulier par rapport à l'année 2000. Il est dû à des campagnes systématiques de recherche de fuite plus importantes depuis 2001 et à un retour de l'information plus rigoureux avec l'établissement de fiches d'intervention.

En ce qui concerne les interventions sur les réseaux et branchements sur Saint Aunès, Veolia est intervenu sur **17 fuites** dont 6 sur branchement.

1.5.2.3 La maintenance électromécanique

Sur le contrat principal (hors Saint Aunès) : 54 interventions en 2023 (49 en 2022, 35 en 2021, 72 en 2020, 52 en 2019, 44 en 2018, 34 en 2017, 79 en 2016, 111 en 2015, 176 en 2014, 71 en 2013, 39 en 2012, 44 en 2011, 178 en 2010, 137 en 2009, 62 en 2008, 30 en 2007, 60 en 2006, 71 en 2005, 87 en 2004, 125 en 2003, 119 en 2002) ont été réalisées.

1.5.2.4 Le renouvellement des équipements prévus au contrat

Les opérations de renouvellement dans le cadre du programme contractuel représentent un montant de 869 165 euros en 2023 et comprennent notamment les équipements suivants :

- Les 3 ozoneurs de l'usine de Vauguières
- De la tuyauterie sur le surpresseur de La Grande Motte
- Des éléments pour la sécurité sur le forage du Bourgidou à Lansargues

1.5.2.5 Les renouvellements de compteurs

	2023
Pays de l'Or hors Saint Aunès	355
Saint Aunès	22

1.5.2.6 Les renouvellements de branchement

	2023
Pays de l'Or hors Saint Aunès	48
Saint Aunès	2

1.6 La suppression des branchements en plomb

Le nombre de branchements en plomb présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération a été estimé au début des années 2000 à environ un millier.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de branchements supprimés	77	55	40	5	19	70	52	142	41	41	NC	NC

L'exploitant ne précise plus le parc résiduel de branchements en plomb : les branchements en plomb connus ont été supprimés avant 2013. Seuls ceux qui n'ont pas été recensés sont susceptibles d'être rencontrés.

1.7 Les faits marquants de l'exercice

En matière d'études et de travaux, l'année 2023 a été marquée par :

- Processus de renégociation de la Délégation de Service Public
- Réalisation des travaux de sécurisation du réservoir de Lansargues.
- Achèvement des travaux pour l'aménagement du nouveau forage des Treize Caires.
- Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du surpresseur de Palavas-les-Flots.
- Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de sécurisation portant sur les réservoirs AEP de Boirargues et Mudaison.
- Achèvement des études pour le remplacement des clôtures de plusieurs sites de production d'eau potable et consultation des entreprises,
- Réalisation, par le BRGM, de la première phase d'étude (prospection géophysique) pour la recherche d'eau potable dans les calcaires profonds.
- Démarrage d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des logements de fonction de l'usine de Vauguières
- Achèvement de diverses études complémentaires nécessaires avant la réalisation des travaux d'amélioration de l'usine de Vauguières, rédaction du dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel à candidatures.
- Consultation pour le marché à bon de commandes de travaux de réseaux 2024-2028
- Achèvement des dossiers pour la DUP des nouveaux forages de Lansargues et dépôt pour instruction
- Le renouvellement des réseaux : poursuite de la politique de renouvellement et de réduction des tronçons défectueux,

Depuis 1977, en plus des travaux de renouvellement des réseaux, l'intercommunalité assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de nombre de travaux d'extension des réseaux d'eau potable sur son territoire de compétence. Dans ce cadre, les conditions d'intervention de la collectivité sont définies dans un dispositif conventionnel conclu avec les aménageurs en fonction des caractéristiques propres à chacune des opérations concernées.

En 2023, afin d'assurer la pérennité des réseaux et permettre la desserte de nouvelles opérations, le Service des Eaux a procédé au renouvellement ou à l'extension d'environ 1 630 ml de canalisations d'eau

potable. Les renouvellements des réseaux d'eau potable ont porté notamment sur les rues Pasteur et Zola à Mauguio, passage Fenestrel et allée des Bergeronnettes à La Grande Motte, l'avenue de la Mer à Candillargues, Quartier Léon Blum à Mudaison, Quai de la Marine à Palavas les flots.

Enfin, l'année 2023, a été marquée par les étapes successives de la procédure de dévolution du nouveau contrat d'affermage devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

1.8 Indicateurs de service

1.8.1 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D102.0 service de l'eau potable)

Indicateurs descriptifs des services	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas-les-Flots, Valergues, Carnon	Saint Aunès
Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	2,24 €/m ³	2,24 €/m ³
Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N	2,22 €/m ³	2,1 €/m ³

1.8.2 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (D151.0)

Contrat principal	2 jours ouvrés
Saint Aunès	1 jour ouvré

1.9 Indicateurs de performance

1.9.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Contrat principal	100 %	5 944 741 m ³	144	144
Saint Aunès	100 %	273 285 m ³	13	13
POA	100 %	6 218 026 m ³	-	-

1.9.2 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P102.1)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Contrat principal	93.5 %	5 944 741 m ³	168	11
Saint Aunès	100 %	273 285 m ³	2	2
POA	100 %	6 218 026 m ³	-	-

1.9.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Code VP		Contrat principal	Saint Aunès
	<u>A – plans de réseau</u>		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10/10	10/10
VP.237	Fréquence de mise à jour annuelle des plans de réseau d'eau potable	5/5	5/5
	Total Partie A	15/15	15/15
	<u>B – Inventaire des réseaux</u>		
VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	NC
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau d'eau potable pour lequel l'inventaire mentionne le diamètre et matériau renseigné au 31/12 ³	99.07% 15/15	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	OUI	NC
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP.240	Informations structurelles complètes sur tronçons (diamètre, matériaux)		15/15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	99.25% 15/15	15/15
	Total Partie B	30/30	30/30
	<u>C – Autres éléments de connaissance et gestion des réseaux</u>		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et servitudes du réseau d'eau potable	10/10	10/10

³ Le nombre de points est attribué en fonction du pourcentage renseigné

VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	10/10	10/10
VP.244	Localisation des branchements d'eau potable	0/10	5/10
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	10/10	10/10
VP.246	Localisation des secteurs où sont réalisées des recherches de perte d'eau	10/10	10/10
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	10/10	10/10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluri-annuel de renouvellement des canalisations	0/10	0/10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5/5	5/5
	Total Partie C	55/75	60/75
	Note globale	100/120	105/120

1.9.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Rendement du réseau de distribution	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes produits et des volumes achetés en gros
Contrat principal	90,7%	6 610 862 m ³
Saint Aunès	83,4 %	273 285 m ³
POA	90,3%	6 884 147 m ³

1.9.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur prend en compte une estimation des volumes de service et des volumes relatifs aux besoins des réseaux.

Indice linéaire des volumes non comptés	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
Contrat principal	5.65 m ³ /j/km	323.032 km
Saint Aunès	4.16 m ³ /j/km	36,117 km

1.9.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Indice linéaire de pertes en réseau	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
Contrat principal	5.29 m ³ /j/km	323.032 km
Saint Aunès	3.83 m ³ /j/km	36,117 km

1.9.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
Contrat principal	0.5%	323.032 km
Saint Aunès	0%	36,117 km
POA	0.52% / an	359.149 km

1.9.5 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : Volumes prélevés dans le milieu naturel en 2023
Indice d'avancement	%	6 951 060 m ³

1.9.6 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0 service de l'eau potable)

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Valeur de l'indicateur	Montants en euros des abandons de créances	Clé de consolidation : volume facturé
Contrat principal	0	0 €	5 944 741 m ³
Saint Aunès		0 €	252 839 m ³
POA	0	-	6 197 580 m ³

1.9.7 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,2/1000	0.58/1000
Clé de consolidation : Nombre d'habitants (retenu : clients)	20 026	1 714

1.9.8 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

Délai maximal inscrit aux contrats d'affermage : 1 mois

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98.36 %	100 %
Clé de consolidation : Nombre d'habitants (retenu : clients)	20 026	1 714

1.9.9 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.3 service de l'eau potable)

9 mois

1.9.10 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente	(1,1%)	(0,34 %)	
Clé de consolidation : chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)	10 181 550€ TTC		NC

1.9.11 Taux de réclamations (P.155.1)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux de réclamation	1.5 / 1000	0.58 / 1000	1.44
Clé de consolidation : nombre d'abonnés	20 026	1 714	21 740

1.9.12 Autres indicateurs de performance et de conformité du FP2E

Ce chapitre regroupe les indicateurs définis par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau.

1.9.12.1 Existence d'une convention fonds solidarité logement

Non (préfecture)

1.9.12.2 Existence d'une commission consultative des services publics locaux

Oui (POA)

1.9.12.3 Obtention de la certification ISO 9001

Oui, depuis 1998 (SAUR)

1.9.12.4 Obtention de la certification ISO 14001

Oui, depuis 2002 pour l'usine de Vauguières (SAUR)

1.9.12.5 Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

Oui, depuis 2001 (SAUR)

1.9.12.6 Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Oui, par mesure statistique sur le périmètre du service (SAUR)

1.10 Les projets

La Communauté d'agglomération projette pour 2024 :

- La mise en œuvre du nouveau contrat d'affermage
- en termes de travaux
 - le démarrage des travaux d'amélioration de l'usine de Vauguières
 - les travaux pour la sécurisation des réservoirs
 - les travaux de réfection de clôture sur différents sites
 - les travaux de rénovation énergétique des logements de fonction de Vauguières
 - la poursuite des efforts de renouvellement de réseaux et la réalisation des extensions nécessaires au raccordement des opérations d'urbanisme
- en termes de programmation et d'études :
 - la maîtrise d'œuvre sur les forages de Lansargues
 - la poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du surpresseur de Palavas les flots

Par ailleurs, comme chaque année, la SAUR établit des propositions de travaux d'amélioration des ouvrages et des pistes de réflexion.

Certains points relèvent pour partie de l'exploitation, les autres sont du domaine de la maîtrise d'ouvrage et sont en cours de traitement par la collectivité, avec des niveaux d'avancement divers.

1.11 Un contexte réglementaire en évolution

1.11.1 Protection et gestion de la ressource

1.11.1.1 **Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution**

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

1.11.1.2 **Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole**

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement.

1.11.1.3 Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

1.11.1.4 Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, 53 mesures pour l'eau

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « *pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

1.11.1.5 Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

1.11.1.6 Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;

- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

1.11.1.7 Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) en France face aux changements climatiques » :

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
- Objectiver le débat sur les bassines
- Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
- Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
- Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
- Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
- Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer

1.11.1.8 Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

1.11.1.9 Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

1.11.1.10 Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

1.11.1.11 Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et II fixant respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié.

1.11.2 ENVIRONNEMENT

1.11.2.1 Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

1.11.2.2 Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

1.11.2.3 Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes

Le présent texte vient mettre à jour l'article R. 122-17 du code de l'environnement, qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas

1.11.3 EXPLOITATION DES OUVRAGES

1.11.3.1 ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

1.11.3.2 Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

1.11.3.3 Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE
- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur
- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

1.11.4 DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1.11.4.1 Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.
- Les mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023.

1.11.4.2 Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications de la commande publique

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

1.11.4.3 Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

1.11.4.4 Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

1.11.4.5 Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

1.11.4.6 8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index » et de « sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés ».

1.11.4.7 Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)
 - 2022-2023: 215 000 euros
 - 2024-2025 : 221 000 euros
- Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité
 - 2022-2023: 431 000 euros
 - 2024-2025: 443 000 euros
- Marchés de travaux et les contrats de concessions
 - 2022-2023: 5 382 000 euros
 - 2024-2025: 5 538 000 euros

1.11.4.8 LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des

émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

1.11.4.9 Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession et l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

1.11.5 DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1.11.5.1 Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition par Agences de l'eau.

1.11.5.2 Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

1.11.5.3 Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin- Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

1.11.5.4 Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.

2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 Description de la situation

La compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2012 s'exerce sur les communes suivantes :

- Candillargues,
- La Grande Motte,
- Lansargues,
- Mauguio,
- Mudaison,
- Palavas les Flots,
- Saint Aunès,
- Valergues.

2.2 Les systèmes d'assainissement

Le service délégué a pour mission la collecte et le traitement des eaux usées des zones urbaines des huit communes adhérentes.

L'assainissement collectif s'articule autour de neuf systèmes d'assainissement, c'est à dire neuf réseaux de collecte distincts et cinq stations d'épuration :

- Candillargues
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio ville
- Mauguio secteurs Carnon / Figuières / Vauguières / aéroport (raccordés depuis février 2013 à la station d'épuration « Maera » située sur Lattes)
- Mudaison raccordé depuis fin 2016 à la station d'épuration située sur Mauguio
- Palavas les Flots (raccordé depuis juillet 2009 à la station d'épuration « Maera » située sur Lattes)
- Saint Aunès (raccordé depuis janvier 2011 à la station d'épuration « Maera »)
- Valergues

Les réseaux eaux usées comprennent 262 km de canalisations et 84 postes de refoulement.

Les principales caractéristiques des huit systèmes d'assainissement précédemment évoqués sont les suivantes :

- Candillargues :
 - Réseau d'assainissement de type séparatif, 8,4 km de gravitaire, 2 postes de refoulement
 - station d'épuration de 2 500 EH comprenant une file boues activées et un lagunage constituant une zone de transition environnementale

- principaux problèmes relevés :
 - réseau : forte présence d' eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- La Grande Motte :
 - Réseau de type séparatif, 41,7 km de gravitaire, 15 postes de refoulement
 - Nouvelle station d'épuration de type boues activées membranaires de 65 000 EH, opérationnelle depuis le 15/02/13
- Lansargues :
 - Réseau de type séparatif, 14,9 km de gravitaire, 4 postes de refoulement
 - Nouvelle station d'épuration de type boues activées aération prolongée de 4 800 EH opérationnelle depuis juillet 2011,
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites de temps de pluie
- Manguio ville :
 - Réseau de type séparatif, (Ø 150 à 300 mm), 11 postes de refoulement, le linéaire de réseau gravitaire de la zone Manguio-Carnon représente environ 83,1 km
 - Station d'épuration opérationnelle depuis l'automne 2008 :
 - 24 000 EH, boues activées aération prolongée traitant l'azote et le phosphore et prenant en charge les sur-débits de temps de pluie
 - rejet des eaux traitées dans les lagunes réaffectées en zones de transition environnementales, puis rejet soit dans le Salaison, soit dans une zone humide de 10 ha
- Manguio, secteurs Carnon, Figuières, aéroport :
 - Réseau de type séparatif, 7 postes de refoulement
 - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera depuis février 2013
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- Mudaison :
 - Réseau de type séparatif, 15,1 km de gravitaire, 6 postes de refoulement
 - Rappel :Transfert des effluents vers la station d'épuration de Manguio depuis fin 2016
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- Palavas les Flots :
 - Réseau de type séparatif, 27,4 km de gravitaire, 26 postes de refoulement,
 - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera depuis fin juin 2009.
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites, présence de sulfures, accumulations de graisses, apport de sable.
- Saint-Aunès :
 - Réseau de type séparatif, 23,4 km de gravitaire, 6 postes de refoulement
 - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera
 - Principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe, présence localement de sulfures.

- Valergues :
 - Réseau de type séparatif, 10,3 km de gravitaire, 6 postes de refoulement
 - 3 trop pleins sur les postes de refoulement
 - Station d'épuration de type boues activées aération prolongée de 4 000 EH opérationnelle depuis le 15 janvier 2013
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe

2.3 Abonnés et volumes 2023

Les annexes I B et II C présentent les nombres d'abonnés au service de l'assainissement et les volumes facturés et traités pour chacune des communes concernées.

Système de traitement	Evolution 2023 par rapport à 2022 en %		
	Consommation	Effluents traités ou refoulés	pluviométrie
Candillargues	-6,1%	-11,7%	-34%
Carnon	NC	-10,8%	NC
La Grande Motte	2,7%	-8,0%	-60%
Lansargues	-3,5%	-7,8%	-23%
Mauguio ville	5,7%	NC	-47%
Mudaison	-6,9%	-10,5%	NC
Palavas les Flots	-1,7%	-15,0%	NC
Valergues	4,6%	-5,6%	-27%
Saint Aunès	NC	-11,7%	NC

2.4 Performances des systèmes d'assainissement

2.4.1 Les réseaux

Les réseaux d'eaux usées de l'ensemble des communes sont sensibles aux eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie. La corrélation des évolutions constatées d'une année à l'autre avec la pluviométrie n'est pas pour autant évidente au regard de valeurs annuelles.

Sur les secteurs littoraux, se rajoutent en outre des dysfonctionnements dus aux apports de graisse provenant des activités de restauration, et une présence de sulfures qui sont liés aux longs temps de transfert par refoulement des eaux usées collectées et qui sont propices à la dégradation des ouvrages de collecte et de traitement, à leur mauvais fonctionnement, et à l'apparition d'odeurs.

Le service des Eaux et la SAUR engagent des diagnostics ponctuels tout au long de l'année afin d'identifier les secteurs sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites et d'en améliorer le fonctionnement (renouvellement, réhabilitation, réparation ponctuelle..).

2.4.2 Les stations d'épuration

L'annexe II D présente les résultats des rendements épuratoires moyens des stations.

D'après les bilans d'autosurveillance établis en 2023, les observations suivantes peuvent être formulées :

- **La station d'épuration de Candillargues** a présenté en 2023 des rendements épuratoires en moyenne :

- excellents sur la pollution carbonée (98.9 % sur la DBO₅)
- excellents sur la pollution azotée (96 %)
- bon sur la pollution phosphorée (86.3 %),

Le rejet de la station d'épuration est considéré comme **conforme** pour 2023.

- **La station d'épuration de La Grande Motte** a présenté en 2023 des rendements épuratoires en moyenne :

- excellents sur la pollution carbonée (99.5 % sur la DBO₅)
- excellents sur la pollution azotée (96.9 %)
- excellents sur la pollution phosphorée (99.2 %),

Le rejet de la station d'épuration est considéré comme **conforme** pour 2023.

- **La station d'épuration de Lansargues** a présenté en 2023 des rendements épuratoires en moyenne :

- excellents sur la pollution carbonée (99.5 % sur la DBO₅)
- excellents sur la pollution azotée (95.3 %)
- excellents sur le phosphore (93.8 %).

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes**.

- **La station d'épuration de Mauguio ville** a présenté en 2023 des rendements épuratoires, en moyenne :

- excellents sur la pollution carbonée (99,4 % sur la DBO₅)
- excellents sur l'azote (97.1 %)
- excellents sur le phosphore (96.1 %)

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes** aux exigences du rejet en zone sensible.

- **La station d'épuration de Valergues** a présenté en 2023 des rendements épuratoires en moyenne :

- excellents sur la pollution carbonée (99.3 % sur la DBO₅)
- excellents sur l'azote (97.7 %)
- excellents sur le phosphore (98.7 %)

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes** en 2023.

2.5 L'autosurveillance

L'annexe II E présente le nombre de bilans sur les files eau et d'analyses de boues effectuées en 2023 dans le cadre de ce programme.

2.6 Production et valorisation des boues résiduelles

L'annexe II F présente l'évolution de la production de boues et d'utilisation des produits de traitement des unités d'épuration d'eaux usées.

En 2023, la production se situe à **697 tonnes de Matières Sèches**.

Les débouchés mis en œuvre en 2023 ont été :

- 79% des boues ont été traitées en centre de compostage agréé (Saur et Sita à Bellegarde, Alliance Environnement Exploitation à Gailhan, Camargue Compostage)
- 21% des boues ont été épandues.

2.7 La gestion du service délégué

2.7.1 Le personnel

En 2023, l'organisation SAUR est scindée en deux services :

- Le service « Production- Usines » regroupant les électromécaniciens et les exploitants des stations d'épuration et des postes de relevage. Le personnel dépend à la fois du chef de secteur et du responsable production, basés à Mauguio.
- Le service « réseau » regroupant les canalisateurs et les hydrocureurs. Le personnel dépend du secteur de Mauguio. Le service clientèle dépend directement de Nîmes

L'ensemble de ces services bénéficie du soutien logistique du Centre de Pilotage Opérationnel implanté à Nîmes ainsi que du siège national.

2.7.2 Les principales interventions de l'exploitation

2.7.2.1 L'hydrocurage des réseaux

L'annexe II H dénombre les interventions d'hydrocurage et de débouchage des réseaux d'eaux usées effectuées en 2023.

Les linéaires d'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'assainissement des eaux usées évoluent d'une année à l'autre, y compris pour leurs parts relatives. Ces évolutions reflètent l'importance des problèmes d'exploitation rencontrés et dénotent également la recherche par l'exploitant d'un optimum technico-économique entre actions préventives et curatives.

2.7.2.2 Le renouvellement des équipements prévus au contrat

Les opérations de renouvellement dans le cadre du programme contractuel représentent un montant de 2 020 608 euros en 2023 et comprennent notamment les équipements suivants :

- La moitié des membranes de la station d'épuration de La Grande Motte
- Le tamis rotatif de la station d'épuration de Valergues
- Les dégrilleurs du poste principal à Mauguio
- Des pompes sur le poste de refoulement X à La Grande Motte



2.7.2.3 Les principales interventions d'entretien et de renouvellement des matériels électromécaniques

En 2023, il y a eu 166 opérations de maintenance sur le territoire sur les postes de refoulement et les stations d'épuration.

2.8 Les faits marquants de l'exercice

Dans le domaine de l'assainissement, on peut noter en 2023 :

- Processus de renégociation de la Délégation de Service Public
- Achèvement des travaux de réutilisation des eaux usées sur le golf de La Grande Motte, réalisation des essais de fonctionnement et mise en service.
- Poursuite des études pour la reconstruction du poste de refoulement principal de Carnon
- Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du poste de refoulement du Palais des Congrès à La Grande Motte
- Le renouvellement des réseaux : poursuite de la politique de renouvellement et de réduction des tronçons défectueux,
- La continuation des efforts en matière de diagnostic de réseaux d'eaux usées en vue de la planification de leur renouvellement (passage caméra...)

Depuis 1977, le Syndicat assurait la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées sur son territoire de compétence.

Dans ce cadre, les conditions d'intervention de la collectivité sont définies dans un dispositif conventionnel conclu avec les aménageurs en fonction des caractéristiques propres à chacune des opérations concernées.

Le Pays de l'Or Agglomération a mené en 2023 des opérations de renouvellement des réseaux d'eaux usées, en vue d'en assurer leur pérennité : le Service des Eaux a procédé au renouvellement ou à l'extension d'environ 1 850 ml de canalisations d'eaux usées. Les renouvellements des réseaux d'eau potable ont porté notamment sur l'allée des Goélands à La Grande Motte, Quartier Léon Blum à Mudaison, Quai de la Marine à Palavas les flots.

Enfin, l'année 2023, a été marquée par les étapes successives de la procédure de dévolution du nouveau contrat d'affermage devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

2.9 Indicateurs de service

2.9.1 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)

	Population légales 2015	Estimation de la population permanente desservie	Taux de desserte (population permanente)
Candillargues	1 633	1 551	95 %
La Grande Motte	8 755	8 436	99 %
Lansargues	3 085	2 838	92 %
Mauguio	17 219	15 841	92 %
Mudaison	2 538	2 411	95 %

Palavas les Flots	6 173	6 142	99,5 %
Saint Aunès	3 212	2 955	92 %
Valergues	2 043	1 941	95 %
Total		40 947	

2.9.2 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Nombre d'arrêtés d'autorisation pris en 2023	32
dont conventions spéciales de déversement	0

Nota : pas d'industrie significative sur le territoire, démarche en cours pour les principales activités recensées

2.9.3 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	696.93 t MS
---	-------------

Voir article 2.6

2.9.4 Prix TTC du service assainissement (D204.0)

Indicateurs descriptifs des services	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Valergues	Carnon	Palavas les Flots	Saint Aunès
Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	2,58 €/ m ³	2,58 €/ m ³	2,58€/ m ³	2,58 €/ m ³
Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N	2,63 €/ m ³	2,63 €/ m ³	2,63 €/ m ³	2,75 €/ m ³

2.10 Indicateurs de performance

2.10.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Définition : Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Ce taux est de 100% ou du moins proche de cette valeur (> 99%) compte tenu des zonages d'assainissement existants et de la desserte de ces zones en réseaux eaux usées.

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Nombre d'abonnés desservis (nombre de parts fixes)	Clé de consolidation : nombre de branchements desservis
Taux de desserte	> 99 %	49 689 (parts fixes)	19 344

2.10.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Code VP		
	<u>A – plans de réseau</u>	
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10/10
VP.251	Fréquence de mise à jour annuelle des plans de réseau d'eau usées hors branchements	5/5
	Total Partie A	15/15
	<u>B – Inventaire des réseaux</u>	
VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	OUI
VP.253	Linéaire de réseau eaux usées pour lequel l'inventaire mentionne le diamètre et matériau renseigné au 31/12 ⁶	91.35% 14/15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	98.47% 15/15
	Total Partie B	29/30
	<u>C – Autres éléments de connaissance et gestion des réseaux</u>	
VP.256	Information géographique précisant l'altimétrie (sur au moins la moitié du linéaire)	84% 13/15
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes	10/10
VP.258	Existence et mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
VP.259	Plan ou inventaire du nombre de branchements sur chaque tronçon	0/10
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau	10/10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10/10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux	0/10
	Total Partie C	53/75
	Note globale	97/120

2.10.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents est conforme (pas de rejets directs).

Valeur de l'indice : 100 %

⁶ Le nombre de points est attribué en fonction du pourcentage renseigné

2.10.4 Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Tous les systèmes d'assainissement comportent une collecte, un transfert et un traitement sur station d'épuration des effluents collectés par les réseaux publics d'eaux usées.

Valeur de l'indice : 100 %

2.10.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Système d'assainissement	Conformité	Commentaire
Candillargues	100%	
La Grande Motte	100%	
Lansargues	100%	
Mauguio - Mudaison	100%	
Valergues	100%	
Ensemble POA	100 %	

2.10.6 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

100 %

Clé de consolidation : tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 696.927 t.

2.10.7 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0 service de l'assainissement collectif)

Indicateurs de performance	Montants en euros des abandons de créances	Clé de consolidation : volume facturé
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	0 €	3 551 385 m ³

2.10.8 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation nombre d'abonnés desservis
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	49 689 (parts fixes)

2.10.9 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation linéaire de réseau
Nombre de points du réseau de collecte	33.468	271.897 km

2.10.10 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation linéaire de réseau
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	0,42 % / an	271.897 km

2.10.11 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Station d'épuration	Conformité réglementaire	Taux de conformité sur bilans 24 h	Nombre de bilans conformes / nombre total de bilans (paramètres MES, DCO, DBO ₅ , hors paramètres jugés en moyennes annuelles)
Candillargues	Oui	100 %	12 / 12
La Grande Motte	Oui	100 %	105 / 105
Lansargues	Oui	100 %	13 / 13
Carnon-Pérois	Oui	<i>Maera</i>	
Mauguio	Oui	100 %	24 / 24
Mudaison	Oui	<i>Mauguio</i>	
Palavas les Flots	Oui	<i>Maera</i>	
Valergues	Oui	100 %	12 / 12
Saint Aunès	Oui	<i>Maera</i>	
POA	Oui	100 %	

2.10.12 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Les réseaux ont fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre des schémas directeurs.

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 / 20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 / 10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 / 20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 / 30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en	10 / 10

application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 / 10
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 / 10
Note globale	110 / 110

2.10.13 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2 service de l'assainissement collectif)

3 ans 4 mois

2.10.14 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)
Taux d'impayé sur les factures d'eau	1.32 % (128 550.21 €)	9 765 480€

2.10.15 Taux de réclamations (P.258.1)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation nombre de contrats abonnés raccordés
Taux de réclamation	0/ 1000	19 535

2.11 Autres indicateurs de performance et de conformité du FP2E

Ce chapitre regroupe les indicateurs définis par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau.

2.11.1.1 Existence d'une convention fonds solidarité logement

Non (préfecture)

2.11.1.2 Existence d'une commission consultative des services publics locaux

Oui (CCPO)

2.11.1.3 Obtention de la certification ISO 9001

Oui, depuis 1998 (SAUR)

2.11.1.4 Obtention de la certification ISO 14001

Oui, depuis 2002 pour l'usine d'eau potable de Vauguières (SAUR)

2.11.1.5 Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

Oui, depuis 2001 (SAUR)

2.11.1.6 Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Oui, par mesure statistique sur le périmètre du service (SAUR)

2.11.1.7 Taux de curage préventif

35.884 km

2.12 Les projets

La Communauté d'agglomération projette pour 2024 :

- la mise en œuvre du nouveau contrat d'affermage
- en termes de travaux :
 - la reconstruction du poste de refoulement principal SRA à Carnon
 - la reconstruction du PR B de La Grande Motte
 - divers travaux d'amélioration sur les stations d'épuration
 - la pose de panneaux solaires sur les stations d'épuration
 - la poursuite des programmes de réhabilitation et de renouvellement des réseaux
- En termes de programmation et d'études :
 - Le lancement du Schéma directeur d'assainissement, incluant un volet dédié à un nouveau programme de réutilisation des eaux usées traitées

Par ailleurs, comme chaque année, la SAUR établit des propositions de travaux d'amélioration des ouvrages et des pistes de réflexion.

Certains points relèvent pour partie de l'exploitation, les autres sont du domaine de la maîtrise d'ouvrage et sont en cours de traitement par la collectivité, avec des niveaux d'avancement divers.

2.13 Un contexte réglementaire en évolution

En plus des textes présentés dans la partie « eau » portant à la fois sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement collectif, l'évolution réglementaire spécifique suivante est notée dans le domaine de l'assainissement

2.13.1 Gestion des effluents

2.13.1.1 Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées

pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.

A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

2.13.1.2 IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre le gaspillage de l'eau.

2.13.1.3 Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

Le décret abroge le [décret n° 2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) afin de simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret.

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

2.13.1.4 Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

2.13.1.5 Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

2.13.2 ENVIRONNEMENT

2.13.2.1 Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.

L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.

2.13.2.2 Arrêté du 1er février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filiale biométhane.

2.13.2.3 Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734-04) et sa notice explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause-filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

2.13.2.4 Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en thématiques particulières : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en approfondissements techniques : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en focus sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.

2.13.2.5 Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

2.13.2.6 Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes

Le présent texte vient mettre à jour l'article R. 122-17 du code de l'environnement, qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

2.13.3 EXPLOITATION DES OUVRAGES

2.13.3.1 Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Description de la compétence

Communes adhérentes à la compétence :

- Candillargues
- La Grande Motte
- Lansargues
- Maugeio
- Mudaison
- Palavas les Flots
- Saint Aunès
- Valergues

Initié en 2005, avant l'échéance réglementaire du 31 décembre 2005, ce service (le SPANC) effectuée en régie pour les **1035 installations d'assainissement** présentes sur la collectivité les prestations suivantes :

- Contrôle de bon fonctionnement et bon entretien des installations
- Instruction des dossiers d'assainissement non collectif dans le cadre des permis de construire et des réhabilitations hors permis de construire
- Contrôle de bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations
- Et bien sûr un rôle fondamental de conseil auprès des usagers et des entreprises

La quasi-totalité des installations ont fait l'objet d'un diagnostic.

3.2 Indicateurs descriptifs de service

3.2.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (D301.0)

	Population recensée en 2021	Estimation de la population desservie
Candillargues	2 107	107
La Grande Motte	8 573	46
Lansargues	3 107	233
Maugeio	16 596	1279
Mudaison	2 894	128
Palavas les Flots	5 881	6
Saint Aunès	4 136	470
Valergues	2 107	104

3.2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

A éléments obligatoires

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération :

15 / 20

(délibération syndicale sur projet et délibération PLU les annexant)	
application d'un règlement de service approuvé par délibération :	20 / 20
mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans :	30 / 30
mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement d'entretien :	30 / 30
<hr/>	
note globale A	95 / 100

B éléments facultatifs

Entretien des installations :	Non
Travaux de réalisation ou de réhabilitation :	Non
Traitement des matières de vidange :	Non
(plate-forme de réception et de traitement opérationnelle depuis mi 2008)	

3.3 Indicateurs de performance

3.3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

En 2023, le taux de conformité est estimé à 33 %.

Ce taux est représentatif de la moyenne nationale. Pour être déclarée conforme, une installation doit respecter en tout point les règles de conception et de mise en œuvre (notamment le DTU 64.1). Les installations non conformes réglementairement ne nécessitent pas forcément une réhabilitation significative. Seules celles présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré sur l'environnement ainsi que les installations non conformes faisant l'objet d'une vente du bien, doivent faire l'objet de travaux obligatoires de mise à niveau.

3.4 Evolutions réglementaires en 2023

Le cadre destiné aux opérateurs économiques pour la procédure d'agrément des dispositifs d'assainissement non collectif a été actualisé fin 2023.

Elle donne lieu à des précisions complémentaires en matière de sécurité des personnes, des ouvrages et à l'entretien des installations applicables aux dispositifs agréés dont notamment :

- La réalisation d'une étude par un bureau d'étude compétent lorsque la distance d'implantation de l'ouvrage est inférieure à 5 mètres d'un ouvrage fondé ;
- La mise en place de tampons de fermeture de classe A15 minimum permettant une charge piétonnière.

2^{ème} PARTIE : LES INDICATEURS FINANCIERS

4 LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

4.1 Les modalités de tarification et son évolution

Le système tarifaire de l'eau potable et de l'assainissement de la collectivité tend à l'uniformité sur les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots, Saint Aunès et Valergues. Ces trois dernières communes présentent toutefois une légère différence de tarification expliquée dans le paragraphe 4.2.

La facturation correspondante à la consommation d'eau potable 2023 a fait l'objet de l'émission de factures semestrielles :

- ↪ L'une en milieu d'année 2023 relative à la consommation du 1^{er} semestre 2023.
- ↪ L'autre en début d'année 2023 correspondant à la consommation du 2^{ème} semestre 2023.

La facture de l'usager est composée de plusieurs termes :

- ↪ Pour la distribution de l'eau potable,
- ↪ Pour la collecte et le traitement des eaux usées,
- ↪ Pour les taxes et redevances des organismes publics.

Elle fait apparaître le montant total dû conformément au relevé de compteur effectué et ensuite le détail de cette redevance globale selon les termes précités, à savoir :

- ↪ Concernant la distribution de l'eau potable :
 - La part fixe revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
 - La part fixe revenant à l'exploitant (SAUR / Veolia),
 - La part variable à la consommation revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
 - La part variable à la consommation revenant à l'exploitant (SAUR / Veolia),
 - La redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau appliquée au volume consommé.
- ↪ Concernant la collecte et le traitement des eaux usées :
 - La part fixe revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
 - La part fixe revenant à l'exploitant (SAUR),
 - La part variable à la consommation revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
 - La part variable à la consommation revenant à l'exploitant (SAUR).
- ↪ Concernant les taxes et redevances (variables selon la consommation) :
 - La redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau,
 - La Contre-valeur pollution de l'Agence de l'Eau,
 - La taxe de Voies Navigables de France,

La TVA au taux réduit s'applique à 5.5 % sur l'eau et à 10% sur l'assainissement.

Les annexes 3 A et 3 B présentent des spécimens de facture pour les années 2022 et 2023 pour une consommation de référence de 120 m³.

La détermination du tarif 2023 et son évolution par rapport à 2022 résultent :

- ↳ Concernant la part de l'exploitant, de l'application du prix fixé par les contrats d'affermage passés avec SAUR et Véolia.
- ↳ Concernant la part de la collectivité, de l'application de la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 fixant le montant de la "surtaxe collectivité" destinée au financement des investissements du service public de l'eau et l'assainissement.
- ↳ Concernant les taxes et les redevances, des décisions des divers organismes publics concernés.

Concernant l'assainissement autonome, la tarification est votée annuellement sur la base de prestations pour service rendu.

La grille tarifaire de 2023 était la suivante :

Pour les installations inférieures ou égales à 20 équivalents / habitants :

- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collective existante : **125 € TTC** par intervention.
- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif existante, faisant suite à une demande d'un propriétaire : **125 € TTC** par intervention.
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **200 € TTC** par dossier
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **90 € TTC** par dossier, si le contrôle du fonctionnement et de l'entretien du dispositif à créer ou à réhabiliter précède au plus de 3 mois le contrôle de conception).
- Contre-visite à la vérification de conception et d'exécution de travaux neufs ou réhabilités : **75 € TTC** / déplacement
- Frais annexes :
 - Analyses des rejets dans le milieu hydraulique superficiel **85 € TTC** /analyse
 - Déplacement infructueux **75 € TTC** / déplacement.

Pour les installations supérieures à 20 équivalents / habitants :

- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collective existante : **200 € TTC** par intervention.
- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif existante, faisant suite à une demande d'un propriétaire : **200 € TTC** par intervention.

- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **350 € TTC** par dossier
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **150 € TTC** par dossier, si le contrôle du fonctionnement et de l'entretien du dispositif à créer ou à réhabiliter précède au plus de 3 mois le contrôle de conception).
- Contre-visite à la vérification de conception et d'exécution de travaux neufs ou réhabilités : **120 € TTC** / déplacement
- Frais annexes :
 - Analyses des rejets dans le milieu hydraulique superficiel **85 € TTC** /analyse
 - Déplacement infructueux **75 € TTC** / déplacement.

4.2 Le prix du m³ d'eau en 2023

Sur les communes de **Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison et Valergues**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2023 à :

- **2,22 €/m³** (266,27 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,63 €/m³** (315,53 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,85 €/m³** (581,80 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,40 €/m³ (527,98 € TTC pour 120 m³/an) en 2022.

Sur la commune de **Palavas les Flots**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2023 à :

- **2,22 €/m³** (266,27 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,63 €/m³** (315,53 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,85 €/m³** (581,85 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,40 €/m³ (528,33 € TTC pour 120 m³/an) en 2022.

Sur la commune de **Saint Aunès**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2023 à :

- **2,10 €/m³** (252,15 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,75 €/m³** (329,44 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,85 €/m³** (581,59 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,40 €/m³ (528,54 € TTC pour 120 m³/an) en 2022.

Sur **Carnon**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2023 à :

- **2,22 €/m³** (266,27 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,63 €/m³** (315,53 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,85 €/m³** (581,85 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,40 €/m³ (528,33 € TTC pour 120 m³/an) en 2022.

L'annexe 3 C montre l'évolution du prix entre 2000 et 2023

L'annexe 3 D présente les tarifs unitaires appliqués en 2023

L'annexe 3 E compare les tarifs unitaires entre 2023 et 2024.

L'annexe 3 F montre la répartition du prix de l'eau entre les divers bénéficiaires en 2023.

5 LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Les recettes

L'annexe 3 G présente notamment :

- ↳ Pour le service de l'eau, le niveau des recettes liées à la vente d'eau en gros aux communes de Lattes et Pérols ainsi que la participation des aménageurs aux travaux d'extension des réseaux.
- ↳ Pour le service de l'assainissement, la prime à l'épuration et l'aide au bon fonctionnement des stations perçues en 2023 ainsi que les participations des constructeurs (taxe de raccordement à l'égout) et la contribution des aménageurs aux extensions de réseaux.

5.2 Les dépenses

5.2.1 L'endettement

L'annexe 3 G présente également les niveaux d'endettement témoignant de la "bonne santé" financière de chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement.

5.2.2 Les travaux

5.2.2.1 Pour l'eau potable

Les principales charges d'investissement de l'exercice 2023 ont été constituées par :

- Les programmes d'extension et de renouvellement des réseaux et branchements, dont le coût pour 2023 s'est élevé à **1 024 842 € HT**
- Les travaux d'amélioration de l'usine de Vauguières : **165 794 € HT**
- Les travaux sur forage d'exploitation : **111 608 € HT**
- Les travaux sur surpresseur de La Grande Motte : **28 249 € HT**
- Les travaux sur le projet boisement haies : **28 398 € HT**
- Les travaux sur la sécurisation Palavas-Carnon : **295 965 € HT**

5.2.2.2 Pour l'assainissement

Les principales charges d'investissement de l'exercice 2023 ont été constituées par :

- Les programmes d'extension et de renouvellement des réseaux et branchements pour un coût de **1 968 671 € HT**
- Les travaux sur la réutilisation des eaux usées traitées : **1 020 459 € HT**

5.3 Durée d'extinction de la dette (P153.2 et P256.2)

La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle :

- Eau potable : 9 mois (article 1.9.9)
- Assainissement collectif : 3 ans et 4 mois (article 2.10.13)

5.4 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

Eau, article 1.9.10 :

Contrat principal AEP : 1,1 %

Saint Aunès : 0,55 %

Assainissement, article 2.10.14 : 1,5 %